



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-047

Portant abrogation de l'arrêté municipal 2026-046 relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation festive du Ski Club Petit Bornand à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, place des Oisillons le samedi 07 mars 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 03 mars 2026, de ne pas honorer le paiement de la redevance pour occupation du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2026, relative aux tarifs municipaux 2026,

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger l'arrêté municipal n° 2026-046 du 27 février 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2026-046 du 27 février 2026, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation festive du Ski Club Petit Bornand à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, place des Oisillons le samedi 07 mars 2026, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de non-autorisation d'occupation temporaire du domaine public, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté, rendu exécutoire de plein droit dès sa validation, sera notifié à Monsieur Cyril GARVAL.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification

ou de publication, ou par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution (cyr.alex@gmail.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 mars 2026.

Le Maire,
Christophe Fournier

